Les sept présidents des grandes commissions sont élus d'après les critères suivants:

- a) trois du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe d'Europe orientale
- c) un du groupe d'Amérique latine
- d) un du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays
- e) la septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des groupes mentionnés à c) et d).

Les grandes commissions sont les suivantes:

PREMIÈRE COMMISSION – Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements)

COMMISSION POLITIQUE – Commission politique spéciale (questions SPÉCIALE politiques non examinées par la Première Commission)

DEUXIÈME COMMISSION - Commission économique et financière

TROISIÈME COMMISSION - Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles

QUATRIÈME COMMISSION—Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes)

CINQUIÈME COMMISSION - Commission des questions administratives et budgétaires

SIXIÈME COMMISSION - Commission des questions juridiques

L'Assemblée, en règle générale, saisit de toutes les questions inscrites à son ordre du jour l'une des grandes commissions, un comité mixte ou un comité spécial pour l'étude de la question. Ces organes soumettent des propositions à l'approbation d'une séance plénière de l'Assemblée. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même à des sèances plénières.

## **AUTRES ORGANES**

En plus des grandes commissions, les organes suivants aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

1) Le Bureau, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit pendant la première semaine de la session pour recom-